



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 octobre 2017**

Décision n° **CP-2017-1918**

commune (s) : Saint Priest

objet : Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de voirie située montée de Robelly et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH)

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 septembre 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 4 octobre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Bret, Da Passano, Mme Frih, MM. Kabalo, Bernard (pouvoir à Mme Peillon).

Absents non excusés : M. Calvel.

Commission permanente du 3 octobre 2017**Décision n° CP-2017-1918**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain en nature de voirie située montée de Robelly et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat (EMH)**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'affectation d'un terrain nu en nature de voirie, une acquisition foncière est à réaliser par la Métropole de Lyon concernant la parcelle cadastrée CH 453 située montée de Robelly à Saint Priest et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) dénommé Est Métropole habitat.

Il s'agit d'une parcelle de 58 mètres carrés, libre de toute location ou occupation, pour laquelle un accord de régularisation foncière a été trouvé entre le propriétaire et la Métropole, les frais d'acte notarié étant à la charge de la Métropole.

Aux termes de l'accord intervenu, ce terrain nu serait acquis, à titre gratuit, et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle de terrain en nature de voirie, de 58 mètres carrés, cadastrée CH 453, située montée de Robelly à Saint Priest, et appartenant à l'Office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat, selon les conditions énoncées ci-dessus,

b) - le projet d'acte concernant cette acquisition et son intégration dans le domaine public métropolitain de voirie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° OP09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre au chapitre globalisé 041 - en dépenses : compte 2112 - fonction 01 - et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017 - opération n° OP09O2754.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 octobre 2017.

.